

Droit du travail

Le travail par intermédiation numérique

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- Parmi les opérations réalisées en ligne, peuvent donner lieu à requalification en contrat de travail :**
 - L'entraide numérique
 - Les services à la demande
 - La mise en relation avec des particuliers
- Peut ou peuvent être renversée(s) :**
 - La présomption de non-salariat des micro-entrepreneurs
 - La présomption de non-salariat des travailleurs indépendants
 - Aucune d'entre elles
- Dans l'intermédiation numérique, les juges peuvent reconnaître une relation salariale lorsque :**
 - Les conditions d'exercice indépendant de l'activité n'existent pas
 - La plateforme exerce des pouvoirs de direction, de contrôle et de sanction
 - La dépendance économique est établie
- En France, les travailleurs par intermédiation numérique vont :**
 - Bénéficier d'une convention collective nationale
 - Être représentés par des élu-e-s au sein d'une instance nationale
 - Obtenir un statut de travailleur économiquement dépendant

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Le travail par intermédiation numérique, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.